

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Travaux divers de
réhabilitation,
démolition et/ou
réaménagement -
Demandes
d'autorisation
d'urbanisme SPORTS**

DVV2021_0005

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAVINA, Neuvième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Sur le périmètre actuel de la Ville de VERDUN, il est d'ores et déjà envisagé pour l'exercice 2021, des travaux de réhabilitation de bâtiments et réaménagements de différents sites sportifs.

Au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, il sera nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme afférentes.

- **Contexte – Problématique**

La collectivité envisage des travaux sur les sites suivants :

- Réalisation d'un bowl/street / City Stade / Aire de jeux et divers aménagements à Saint Victor (permis d'aménager) ;
- Travaux d'installation de bancs à proximité des terrains extérieurs du Bouldrome (déclaration préalable).

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

En application des articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme, des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager ou déclarations préalables) doivent être déposées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire:

- à déposer les autorisations d'urbanisme ci-dessus désignées et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération,
- à déposer des autorisations d'urbanisme complémentaires pour des travaux et-ou aménagements qui pourraient être demandés au cours de l'année 2021.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Travaux divers de
réhabilitation,
démolition et/ou
réaménagement -
Demandes
d'autorisation
d'urbanisme**

DVV2021_0004

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre JACQUINOT, Cinquième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Sur le périmètre actuel de la Ville de Verdun, il est d'ores et déjà envisagé pour l'exercice 2021, des travaux de réhabilitation de bâtiments et réaménagements de différents sites.

Au fur et à mesure de l'instruction des dossiers, il sera nécessaire de déposer les autorisations d'urbanisme afférentes.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de Verdun doit réaliser des travaux prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement mais doit également pouvoir anticiper des demandes de travaux rendus nécessaires par des événements imprévus.

Aussi, dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il apparaît nécessaire d'autoriser monsieur le Maire à pouvoir déposer des autorisations d'urbanismes préalablement à la mise en œuvre de ces travaux.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Ces autorisations s'inscrivent dans le cadre des articles L421-1 et suivants du Code de l'urbanisme prévoyant que des demandes d'autorisation d'urbanisme telles que permis de construire, permis d'aménager ou plus simplement déclarations préalables doivent être déposés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Autorise Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations (cf. tableau investissements joint) et travaux imprévus.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Adoption du règlement
intérieur de
l'assemblée délibérante**

DVV2021_0002

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Il est proposé l'adoption du règlement intérieur de l'assemblée délibérante. Celle-ci fixe notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement des assemblées, le rôle du président et les droits de l'opposition.

- Contexte – Problématique

Le règlement intérieur proposé intègre des réponses pratiques pour améliorer le fonctionnement de l'instance (mise à disposition d'adresse électronique au profit des conseillers municipaux, distinction précise entre le PV de séance et le compte rendu sommaire, durée de conservation des enregistrements sonores, etc.).

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le règlement intérieur est prévu à l'article 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Par mesure de simplicité et de transparence, le règlement intérieur précise toutes les règles de droit applicable prévues au C.G.C.T. Les articles sont indiqués sous chaque paragraphe en italique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Approuve le règlement intérieur.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Lotissement Plurial
NOVILLA lieudit le
Champ Claudine :
Acquisition de la voirie
et des réseaux divers**

DVV2021_0006

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre JACQUINOT, Cinquième Adjoint,

Synthèse de la délibération

La réception des travaux du lotissement 'les Planchettes' a eu lieu le 20 mai 2020 ; celle-ci n'a pas appelé de remarques et les ouvrages sont conformes techniquement en vue de la rétrocession par Plurial NOVILIA à la Ville de Verdun suivie de leur intégration dans le domaine public.

• **Contexte – Problématique**

Rappel :

Par acte en date du 18 septembre 2018, la commune de Verdun a cédé à la SA d'HLM Plurial NOVILIA un ensemble de parcelles lieu-dit 'le Champ Claudine' d'une contenance totale de 2ha 64a 82ca en vue d'y créer un Lotissement.

La réception des travaux du lotissement a eu lieu le 20 mai 2020 sans observations, Plurial NOVILIA a sollicité la commune en vue d'effectuer la reprise des réseaux divers et voirie (VRD) afin de les intégrer dans le domaine public.

Ces VRD sont représentés par un ensemble de parcelles détaillé dans le tableau en annexe pour une contenance totale de 1ha 17a 20ca.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La vente est conclue moyennant le prix de un euro (1€) étant précisé que les biens ont été évalués à la somme de 93,760,00 €.

En accord avec Plurial NOVILIA, les frais liés à l'acte authentique rédigé par Maître Olivier PAQUIN, seront répartis par moitié.

L'ensemble des parcelles à usage de VRD sera ensuite intégré dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Accepte la rétrocession la reprise des réseaux divers et voirie (VRD) par Plurial NOVILIA en vue de les intégrer dans le domaine public communal.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VEROUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession d'une emprise
de 180m² environ
Rond Point des A.F.N.
au profit du Magasin
LIDL
(HAUDAINVILLE)**

DVV2021_0007

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Une partie du parking du LIDL situé avenue de Metz (HAUDAINVILLE) est situé sur le domaine public de la commune de Verdun. Il convient de régulariser par une cession.

• **Contexte – Problématique**

Une partie de l'emprise où se trouve implanté le Magasin LIDL se trouve sur le territoire de la commune de HAUDAINVILLE.

Il s'agit de deux une emprises pour une contenance totale de 180m² en nature de talus, d'espaces verts et parking à prélever sur la parcelle AA2 et sur le domaine public.

France Domaine consulté, a estimé ce bien à 6 300 € soit 35€ le m² (Avis en date du 12/11/2020)

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le prix proposé a été accepté par l'acquéreur.

Au préalable à la cession, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la surface de 180m² convoitée afin de l'intégrer au domaine privé communal.

L'acte authentique de vente sera rédigé en l'Etude PAQUIN- BALEZEAUX.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- Procède à la désaffectation et prononce le déclassement de la surface à prélever sur la parcelle AA2 de 180m² afin de l'intégrer au domaine privé communal ;

- Autorise la cession de 180 m² de cette parcelle au profit de Lidl ou de toute autre personne intéressée pour un montant de 6 300 € soit 35€ le m²

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Subventions aux
Associations - Mise à
disposition de locaux :
Année 2020**

DVV2021_0008

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

La valorisation de la mise à disposition des locaux au profit des Associations s'effectue sans flux financier ; le loyer (ou redevance) est immédiatement compensé par une subvention équivalente.

Le montant des subventions en nature octroyées aux associations pour la mise à disposition de locaux communaux s'élève à la somme de 180 272,80 € au titre de l'année 2020.

- **Contexte – Problématique**

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, la Ville de Verdun met à disposition sous forme de convention des locaux à des associations afin que celles-ci puissent exercer leurs activités.

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le montant des subventions en nature octroyées aux associations pour la mise à disposition de locaux communaux s'élève à la somme de 180 272,80 € au titre de l'année 2020.

Le régime juridique de mise à disposition de bien public au profit de tiers est prévu à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui autorise la gratuité au profit des associations selon les cas prévus.

En revanche, il convient de prendre en compte que la mise à disposition de locaux est assimilée à une subvention en nature par la Jurisprudence et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales devant figurer au compte rendu financier des associations et aux annexes du Compte Administratif de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Prend acte du montant des subventions en nature octroyées aux associations pour la mise à disposition de locaux communaux s'élevant à la somme de 180 272,80 € au titre de l'année 2020.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Garantie d'Emprunt à
PLURIAL NOVILIA**

DVV2021_0003

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Résumé

La société PLURIAL NOVILIA a engagé la construction de 15 logements individuels PLS à Verdun, Lotissement des Planchettes.

Le logement PLS est une catégorie de logement social. Il est financé par un prêt locatif social (PLS). Ce dispositif permet aux personnes qui ont des revenus limités de se loger.

Il est demandé à l'assemblée de voter une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations n°101599 pour un montant de 2 161 781 € selon les modalités ci-dessous.

• Contexte - Problématiques

Un accord de garantie d'emprunt est demandé pour la société Plurial Novilia, société chargée de la construction et/ou rénovation des logements sociaux.

• Enjeux Politiques

Ce projet s'inscrit en faveur du logement social.

• Cadre réglementaire, financier et technique et solutions proposées

Le contrat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations n°101599 est constitué de 3 lignes de prêt :

- l'emprunt PLS de 753 732 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à échéance annuelle aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec 24 mois de préfinancement ;

- l'emprunt PLS Foncier de 486 729 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à échéance annuelle aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 50 ans avec 24 mois de préfinancement ;

- l'emprunt complémentaire au PLS 2017 de 921 320 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à échéance annuelle aux taux et conditions applicables à la date d'effet du contrat pour une durée de 40 ans avec 24 mois de préfinancement.

La garantie d'emprunt sera accordée à PLURIAL NOVILIA selon les conditions suivantes :

- garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 161 781€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101599 ;

- garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie d'emprunt porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Les conditions de recours à la garantie d'emprunt sont prévues aux articles L2251-1 et suivants du Code Général Des Collectivités Territoriales.

Vous trouverez ci-joint le bilan prévisionnel, l'extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de PLURIAL NOVILIA (séance du 19 septembre 2019) et le contrat de prêt CDC n°101599 pour un montant de 2 161 781 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE, une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations n°101599 pour un montant de 2 161 781 € selon les modalités ci-dessus.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 18/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Conventions
pluriannuelles
d'objectifs avec le
Sport Athlétique
Verdunois et le Cercle
Nautique Verdunois**

DVV2021_0009

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAVINA, Neuvième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Des conventions pluriannuelles d'objectifs sont établies entre les clubs sportifs - le Sport Athlétique Verdunois et le Cercle Nautique Verdunois - afin de formaliser les relations avec la Collectivité.

Celles-ci étant échues, il s'agit de prévoir les conventions avec les clubs précités pour la période 2020-2023.

- **Contexte – Problématique**

Le S.A.V. et le Cercle Nautique Verdunois participent depuis de nombreuses années au développement des activités physiques et sportives au profit du plus grand nombre et contribuent à l'animation et au rayonnement de la Ville.

La Ville de VERDUN, pour sa part, consciente des besoins éducatifs et sportifs de la population souhaite mener une politique tendant à soutenir la vie associative et ainsi poursuivre et amplifier cette action en faveur de la pratique des activités physiques et sportives.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs de ces deux associations étant arrivées à échéance, il convient d'en prévoir la reconduction pour la période 2020-2023 selon les projets annexés.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la promotion des activités physiques et sportives, précisant, en ce qui concerne les concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs que « lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association sportive bénéficiaire définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation »,

En prenant en compte l'ensemble des subventions versées ou à verser par la collectivité (subventions de fonctionnement, subventions spécifiques, etc.), le Sport Athlétique Verdunois et le Cercle Nautique Verdunois entrent dans le cadre d'application de cette loi.

S'agissant du Cercle Nautique Verdunois, la Ville de VERDUN met à disposition dans le cadre de sa politique sportive des locaux afin que ce club puisse exercer ses activités.

La jurisprudence et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales considèrent que la mise à disposition de locaux communaux est assimilée à une subvention en nature qui doit figurer au compte rendu financier des associations et aux annexes du compte administratif de la Commune.

Dans le cadre de la valorisation de la mise à disposition, celle-ci s'effectue sans flux financier. Le loyer (ou redevance) est immédiatement compensé par une subvention équivalente. La valorisation comptable du loyer est établie pour une année complète en prenant les variations.

La subvention de compensation du loyer concernant l'exercice budgétaire 2021 est de 8 151,00€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec le SPORT ATHLETIQUE VERDUNOIS et le CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS ci-annexées ainsi que tous documents s'y rapportant.

VOTE la subvention de compensation du loyer du Cercle Nautique Verdunois pour un montant de
8 151,00€ pour l'année 2021.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 18/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Subventions
d'investissements 2021
aux associations
sportives pour
acquisition d'un
véhicule collectif**

DVV2021_0011

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAVINA, Neuvième Adjoint,

Synthèse de la délibération

La Ville de VERDUN apporte son concours financier aux associations sportives de loi 1901. Un nouveau dispositif d'aide a été instauré à compter de 2021, à savoir une subvention d'investissement en direction des associations pour l'acquisition d'un véhicule collectif ayant pour but de faciliter le transport d'adhérents, licenciés, et équipes pour des animations, entraînements et compétitions.

3 clubs ont déposé des demandes de subventions dans ce cadre :

- le Cercle Nautique Verdunois
- Verdun Agglomération Handball
- Foot De Bonheur

• **Contexte – Problématique**

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution des subventions sportives communales aux associations à but non lucratif incluant une aide financière pour l'acquisition de véhicule collectif ayant pour but de faciliter le transport d'adhérents, licenciés et équipes pour des animations, entraînements et compétitions ainsi que le matériel sur remorque. Le projet d'acquisition doit être en adéquation avec les besoins identifiés de l'association, son projet associatif et ses capacités financières.

Les clubs suivants ont déposé des dossiers de subventions d'investissements et considérant que les clubs remplissent les conditions pour en bénéficier, les subventions proposées sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES Ligne d'imputation : 5799/20422/1/40/PASANTEN	SUBVENTIONS
<p>CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS (tiers 186) . Acquisition d'un véhicule de transport collectif pour déplacements des athlètes et du matériel de compétition sur remorque Montant de l'achat : 35 500€ Partenaires financiers : Région : 6 000,00€ Département de la Meuse ; 9 628,00€ Partenariat privé : 3 000,00€ Autofinancement : 13 872</p>	<p>3 000,00 €</p>
<p>VERDUN AGGLOMERATION HANDBALL (tiers1001192) . Acquisition d'un véhicule de transport 9 places pour les déplacements lors des compétitions, pour permettre au salarié recruté d'animer l'école de handball sur le territoire de l'Agglomération Verdunoise . Montant de l'achat: 35 992,76€ . Partenaires financiers: Région Grand Est : 3 000,00€ (prévisionnel) Département de la Meuse : 9 000,00€ voté le 15/10/2020 sur une dépense subventionnable de 36 000€ Autofinancement : 14 992,76€</p>	<p>2021 : 3 000,00 € 2022 : 3 000,00 € 2023 : 3 000,00 € La subvention sera versée sur 3 exercices</p>

<p>FOOT DE BONHEUR . Acquisition d'un véhicule de transport 9 places pour les déplacements des enfants et du matériel lors des différentes activités conduites par l'association en remplacement de l'ancien trop vétuste</p> <p>. Montant de l'achat : 26 757,00€ . Partenaires financiers : Commune de Belleville : 1 500,00€ (prévisionnel) Région Grand Est : 6 000,00€ (prévisionnel) Département de la Meuse : 1 500,00€ voté le 15/10/2020 sur une dépense subventionnable de 18 000,00€ Partenaire privé : 4 000,00€ (prévisionnel) Autofinancement : 12 257,00€</p>	1 500,00 €
--	------------

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

L'enveloppe budgétaire affectée à ces subventions d'investissement votée au titre de 2021 est d'un montant de 10 000,00€ – chapitre 20 – nature 20422/fonction 40.

Le Cercle Nautique Verdunois, Verdun Agglomération Handball et Foot de Bonheur remplissent les conditions pour bénéficier de la subvention d'investissement selon les critères définis au sein du règlement des subventions sportives en vigueur.

Règlement adopté le 14/12/2020 – Subventions d'investissement :

a) Critères d'éligibilité :

- Ne concerne que les associations verdunaises sauf cas très exceptionnel telle une association sportive dont l'activité a un impact réel pour la Ville de Verdun
- Ne sont pas attribuées aux individualités
- Sont réparties ponctuellement après étude de chaque dossier
- Acquisition devant porter sur les véhicules de transport neufs collectifs type « minibus 9 places » et les véhicules d'occasion de moins de 3 ans et moins de 100 000 kms
- L'association devra obtenir le soutien de partenaires financiers autres que la collectivité
- Le taux maximum sera de 30% de la dépense subventionnable TTC, sachant que la totalité de la subvention pourra être attribuée annuellement ou pluriannuellement selon l'étude menée par la collectivité au regard de l'enveloppe budgétaire dédiée, de la nécessité de l'investissement prévu et sa justification
- Une prise en compte tous les 5 ans

b) Conditions d'attribution :

- Fournir à la Direction des Sports une demande en déclinant le projet d'achat, le devis et les partenaires, et la production d'un plan de financement prévisionnel faisant apparaître les différents partenaires et le montant de la somme demandée (ou accordée) par chacun d'eux.

c) Conditions de versement :

- Subvention versée sur présentation de la facture acquittée, correspondant au(x) devis présenté au dépôt de la demande de subvention

Et sur présentation des financements octroyés par les partenaires financiers et du compte rendu financier de l'opération

La facture est à transmettre avant le 31 décembre de l'année N .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

VOTE les subventions d'investissements aux associations sportives mentionnées et selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Demande de
subvention de
l'Association
Culturelle de la
Cathédrale de Verdun**

DVV2021_0012

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

L'Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun créée en 1989, garantit par sa présence, ses actions, une attention soutenue au monument classé qu'est la Cathédrale de Verdun, dans ce cadre elle sollicite une subvention au titre de l'année 2020.

Il est proposé une subvention de 2000 €.

- Contexte – Problématique

La Ville de Verdun soutient, chaque année, l'association au regard de ses actions de valorisation de la Cathédrale et de sa programmation culturelle.

La Ville de Verdun est sollicitée pour un soutien financier, dans le contexte particulier de l'année 2020 afin de garantir la survie de l'association

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Considérant que les projets et événements prévus en 2020 ont tous été annulés, il est proposé une subvention de 2000 €, versée sous réserve du respect des principes républicains et ne couvrant aucune manifestation et/ou finalité culturelle, elle sera également conditionnée par la production d'un bilan qualitatif et financier réalisé de l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 2 000 € à l'Association Culturelle de la Cathédrale de Verdun.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Demande de
subvention pour des
opérations de
conservation-
préventive et de
restauration au musée
de la Prinerie.**

DVV2021_0013

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Six œuvres du musée de la Prinerie doivent être restaurées. Ces opérations sont éligibles à un subventionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est
Le coût prévisionnel global de ces restaurations a été estimé à 15 804 € TTC.

- **Contexte – Problématique**

La prochaine exposition temporaire du musée de la Princerie, Voyage(s) (1er avril – 18 juillet 2021), conçue de façon collaborative, présentera une cinquantaine d'œuvres issues des réserves du musée. Six d'entre-elles doivent faire l'objet d'une restauration afin de pouvoir être exposées :

- Jules DAUBEIL (1854 – 1919), Portrait de Mohammed-el-Hâag des Ouled-Trabelsi, 1890, huile sur toile (inv.81.1.70). Restaurateur retenu : M.Igor KOZAK, 17 bis, Grande Rue 55170 LAVINCOURT. Coût de la restauration : 4 140,00 € HT/ 4 968,00 € TTC ;

- Claude JACQUAND (1804 – 1878), Le Musulman, 1875, huile sur toile (inv.81.1.71). Restaurateur retenu : M.Igor KOZAK, 17 bis, Grande Rue 55170 LAVINCOURT. Coût de la restauration : 1 485,00€ HT / 1 782,00 € TTC ;

- Honoré-Louis UMBRICH (1860-1943), La jeune violoniste, début XXe siècle, huile sur toile (inv.81.1.365). Restaurateur retenu : M.Igor KOZAK, 17 bis, Grande Rue 55170 LAVINCOURT. Coût de la restauration : 810,00 € HT/ 972,00 € TTC ;

- Anonyme, Chine, Deux chinois en pourparlers, fin XIXe siècle, deux dessins à la tempera sur papier de riz (inv.81.1.198 et 199). Restaurateur retenu : Mme Armelle POYAC, Atelier LAPAGE, 6, rue Lyautey 54 000 NANCY. Coût de la restauration : 1 255,00 € HT/ 1 506,00 € TTC ;

- Anonyme, Chine, Paire d'éventails, XIXe siècle, ivoire et papier (inv.85.6.98 et 99). Restaurateur retenu : Atelier Coralie Barbe, 13, rue des cinq diamants 75013 PARIS. Coût de la restauration : 5 480,00 € HT/ 6 576,00 € TTC.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Ces opérations de restauration ont reçu un avis favorable de la Commission Scientifique Régionale de Restauration et sont éligibles à un subventionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière, au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Opération d'entretien
et restauration des 16
statues dites "des
maréchaux"
actuellement situées
carrefour des
Maréchaux, à Verdun**

DVV2021_0014

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Par arrêté du 14 mai 1958 le ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports a attribué, à titre de dépôt, à la Ville de Verdun, seize statues des Maréchaux en pierre calcaire (pierre de Lavoux).

Suite à un constat d'état effectué par la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH), il a été établi que cet ensemble statuaire est dans un état moyen et médiocre pour deux d'entre elles : le général Marbot et le maréchal Manoury. Ces deux dernières nécessitent une restauration urgente et l'ensemble des statues un entretien par une personne qualifiée.

Cette opération est estimée entre 20 000 et 30 000 € HT.

• Contexte – Problématique

La Ville de Verdun s'est vu attribué à titre de dépôt 16 statues des Maréchaux :

- Maréchal Exelmans par Jean Georges Achard (1871-1934)
- Maréchal Fayolle par Ferdinand Andrieu (1880-1975)
- Amiral La Roncière le Noury par Louis Bertrand (1866- 1935)
- Général Caulaincourt par Armand Bloch (1866-1933)
- Maréchal Lobau par Lucien Brasseur (1878-1960)
- Général Cambronne par Julien Caussé (1869- ?)
- Maréchal Clauzel par Joanny Durand (1886-1955)
- Général Marbot par Henri Coutheillas (1862-1928)
- Maréchal Mortier par Florentin Chauvet (1878-1958)
- Aurelles de Paladines par Suzanne Lifraud (1892- ?)
- Franchet d'Espèrey par Louis Janthial (1904-1965)
- Maréchal Maunoury par Frédy Stoll (1869-1949)
- Général Margueritte par Marcel Henri Spranck (1896-1978)
- Maréchal Galliéni par Auguste Maillard (1864-1944)
- Maréchal Sérurier par Charles Pourquet (1877-1943)
- Maréchal Brune par Albert Séraphin (?- ?)

Réalisées entre 1913 et 1936, ces statues font partie d'une série de commandes lancée afin d'achever le programme iconographique de la façade du Louvre (côté rue de Rivoli) voulu par Napoléon III et interrompu à la fin de l'Empire. L'iconographie choisie initialement illustre les grands militaires d'Empire, quatre maréchaux et quatre généraux trouvèrent place dans les niches de l'aile Marsan. Les commandes cessèrent avec la chute du régime et ne reprirent qu'en 1913. Le programme iconographique fut élargi aux gloires de la République. La Première Guerre mondiale ralentit considérablement leur livraison jusqu'au milieu des années 1930. Mais l'administration des beaux-arts fut dans l'incapacité de statuer définitivement sur les personnalités à représenter. Après la guerre, le programme reprit avec la volonté de rendre hommage notamment aux maréchaux qui se sont illustrés durant le conflit. Le projet connut tellement d'atermoiements, d'extensions iconographiques et de tergiversations sur les choix à opérer que la plupart de ces statues ne furent jamais installées au Louvre et le programme fut abandonné.

Leur dépôt à Verdun s'est fait à la demande du sénateur-maire François Schleiter dans les années 1950. L'ensemble, qui trouve tout son sens à Verdun par son iconographie et l'implication d'artistes engagés sur le front, a été inauguré à l'entrée de la citadelle le 13 juillet 1971.

En 2020, la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a émis un avis favorable à l'inscription de ces œuvres au titre des monuments historiques. Lors de l'instruction du dossier de demande de protection, la CRMH a procédé à un constat d'état dont voici la conclusion :

L'état général des statues des Maréchaux est globalement moyen voire très médiocre pour le Général Marbot et le Maréchal Manoury dont une restauration urgente est à prévoir. En effet, l'état structurel de ces deux œuvres est très préoccupant avec un goujon métallique faisant éclater la pierre pour l'une et une desquamation de la pierre par plaques pour la seconde. De manière générale, les autres statues présentent des lacunes au niveau des parties saillantes donc

plus fragiles (nez, épées, bordures de capes, etc.) dues à l'érosion du matériau ou à des actes de malveillance.

L'atteinte la plus préoccupante concerne l'état de surface des œuvres avec un épiderme de la pierre très érodé. Les lavages répétitifs à haute pression ont conduit à une perte des détails et des traces d'outils des sculpteurs. Sur plusieurs statues, certains détails sont devenus totalement illisibles. Cet état de surface très érodé conduit à la porosité du matériau qui accroche plus facilement les microorganismes et contraint à des nettoyages plus fréquents contribuant à la dégradation des œuvres.

Afin d'assurer la pérennité de ces sculptures soumises aux intempéries depuis les années 1970 et à des lavages excessifs non maîtrisés, un programme d'entretien annuel pourrait être confié à des restaurateurs qualifiés. Cet entretien permettrait de mettre en œuvre des matériaux adéquats et moins invasifs pour une conservation à long terme.

- **Enjeux Politiques**

Cette opération rejoint un programme global d'entretien et de restauration du patrimoine mobilier et immobilier de la Ville de Verdun. Elle accompagne les actions fortes engagées et suivies depuis plusieurs années : inventaire du patrimoine bâti, création du site patrimonial remarquable, etc.

- **Procédure**

Ce projet s'inscrit suite à une consultation et un avis conforme du propriétaire, le Centre National des Arts Plastiques (CNAP), et de la CRMH.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

- Référence législative : Décret n° 2016-1497 du 4 novembre 2016 relatif aux modalités de prêts et dépôts de certaines collections publiques.

Cette opération est estimée entre 20 000 et 30 000 € HT.

La Ville de Verdun effectuera une demande de subvention auprès de la DRAC et du Département de la Meuse.

L'opération pourra débuter dès réception par la Ville de Verdun de l'arrêté de protection au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux travaux de restauration et d'entretien adéquats et à demander les aides financières pour mener à bien ce projet.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Samuel Hazard', written over a horizontal line.

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Remboursement du
stationnement payant
pour les abonnés
pendant la dernière
période de gratuité.**

DVV2021_0015

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Pour accompagner usagers et commerçants à traverser les difficultés économiques liées aux mesures restrictives imposées par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie covid, une décision a été prise portant gratuité des parkings par arrêté en date du 14 décembre 2020. L'arrêté a été abrogé par arrêté en date du 5 janvier 2021.

Or, par mesure d'équité, il conviendrait de rembourser les abonnés qui n'ont pas pu bénéficier de ce dispositif de gratuité.

- **Contexte – Problématique**

Les mesures gouvernementales restrictives de liberté (aller-venir et liberté de commerce et industrie) mais nécessaires à la lutte contre la prolifération du covid 19 ont conduit à plusieurs semaines de fermeture des commerces de proximité du Centre Ville.

Pour accompagner les commerçants dans cette période difficile a été décidé la gratuité des parkings pendant les périodes de fête. Indirectement, cette mesure a profité également aux usagers.

Cependant, par mesure d'équité, il est proposé de rembourser les abonnés qui n'ont pas pu bénéficier de cette politique.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Le nombre mensuel d'abonnés est inférieur à 150 pour un coût d'abonnement de 27 € mensuel. Par soucis de simplicité, il est proposé le remboursement sur la base de 27 euros par abonné. Le coût potentiel de cette mesure est donc estimé à un montant maximum de 4 050 €. La procédure de remboursement nécessitera une demande écrite de l'abonné ainsi que les pièces justificatives attestant de l'effectivité de l'abonnement pendant cette période (preuve par tout moyen).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Autorise le remboursement des abonnés sur la base de 27 € lié à la décision de gratuité des parkings du centre Ville à leur demande.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VEPIDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Désignation de
représentants au sein
de la commission
communale
d'aménagement
foncier**

DVV2021_0016

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

Il est proposé à la présente assemblée de désigner les personnes siégeant à la commission communale d'aménagement foncier, commission prévue par l'article L121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

- Il convient de désigner trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et deux propriétaires suppléants.

- Il convient également de désigner un représentant titulaire de la commune de Verdun au sein de cette instance.

[]

- **Contexte – Problématique**

La commission a pour mission de conduire les opérations d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département. Elle est composée à la fois de représentants de la Ville de Verdun et de personnes extérieures propriétaires de biens fonciers non bâtis au sein du périmètre géographique de la Ville de Verdun.

Ces personnes extérieures doivent faire acte de candidature suite à une publicité initiée par le département dans le cadre d'une procédure particulière couplée d'un affichage en mairie d'une durée de 15 jours minimum précédant l'élection.

La liste des personnes sera communiquée en séance puisque le texte précise que les candidatures peuvent être reçues jusqu'à la date de la réunion de l'assemblée.

En cas de candidatures extérieures insuffisantes, peuvent être désignés également des membres du présent conseil municipal.

Ont déjà été désigné comme membres représentant le conseil municipal les personnes suivantes : Monsieur le Maire (titulaire), monsieur Goeuriot et monsieur Dehand en qualité de membres suppléants.

Il convient donc de désigner 5 personnes extérieures (3 titulaires et 2 suppléants) ainsi qu'un titulaire représentant la ville de Verdun au sein de la commission.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La commission est prévue par l'article L121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Désigne les personnes suivantes :

- 1 titulaire désigné par la ville de Verdun parmi les membres du conseil municipal :
- 3 titulaires désignés en qualité de propriétaires fonciers :
- 2 suppléants désignés en qualité de propriétaires fonciers :

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Dissolution de la
Scance**

DVV2021_0017

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller Municipal,

Synthèse de la délibération

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la dissolution de l'association syndicale de curage de la Scance.

- **Contexte – Problématique**

La direction départementale des territoires (DDT) a saisi la Ville de Verdun de son intention de dissoudre d'office l'association syndicale de curage de la Scance créée le 21 janvier 1858 et ne fonctionnant plus depuis 1946.

La procédure prévoit, dans ce cadre, que la collectivité puisse intégrer dans son patrimoine la partie des actifs de l'association ainsi que les éventuelles propriétés situées sur son territoire.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Les actifs de l'association ont été chiffrés par la DDT à 12 € à répartir sur les communes de Verdun Thierville et Fromereville.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE la dissolution de l'association syndicale de curage de la Scance.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de la parcelle
communale 545 AP
328 : annulation de la
délibération
DVV20190028**

DVV2021_0018

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

L'acquéreur de la parcelle communale ayant renoncé à l'acquisition, il convient d'annuler la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2019 portant sur la cession.

- **Contexte – Problématique**

Par courrier en date du 10 janvier 2021, Madame Christel MEDART a renoncé à l'acquisition de la parcelle communale 545 AP 328 car il s'avère que la surface de celle-ci est insuffisante pour permettre l'implantation de sa future résidence.

Pour information, l'intéressée se portera acquéreur d'une parcelle à bâtir dans le lotissement PLURIAL situé lieu-dit Champ Claudine.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

La délibération DVV201980028 en date du 11 septembre 2019 portant sur la cession de la parcelle communale 545 AP 328 doit ainsi être annulée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Autorise l'annulation de la délibération DVV201980028 en date du 11 septembre 2019 portant sur la cession de la parcelle communale 545 AP 328.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 15/03/2021
Qualité : VEPIDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession de la parcelle
communale AW 156
rue Dom Cajot**

DVV2021_0019

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Pour mener à bien leur projet de construction d'une maison d'habitation, Madame IMPING Aurélie et Monsieur GONTHIER Noël ont souhaité acquérir la parcelle 545 AW 156 située à l'angle des rues Dom Cajot et Ozomont.

Après étude de leur demande, la cession au profit des intéressés peut être réalisée.

- **Contexte – Problématique**

Par courrier en date du 30 novembre 2020, Madame Aurélie IMPING et Monsieur Noël GONTHIER ont souhaité acquérir en tout ou partie la parcelle communale AW 156 d'une contenance de 470m² environ.

France Domaine, consulté a estimé ce bien à 23 000 € sur la base d'un prix unitaire de 49 € le m² pour un terrain à bâtir.

Les intéressés ont fait une offre inférieure, soit 40 € le m² du fait que le terrain convoité devra être libéré de toute plantation (arbres et haie) et remblayé avant d'accueillir toute construction.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

L'offre de Madame Aurélie IMPING et de Monsieur Noël GONTHIER a été acceptée.

La vente se réalisera moyennant le prix de 40 € le m² soit le montant principal estimé à 18 800 euros nets vendeur.

Le compromis de vente ainsi que l'acte authentique seront rédigés en l'Etude de Maître Marie-Laure MICHEL.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

Autorise la cession en tout ou partie de la parcelle communale AW 156 d'une contenance de 470 m² environ pour un montant de 40 € le m² au profit de madame Aurélie IMPING et monsieur Noël GONTHIER.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Cession d'une emprise
de terrain 9 avenue du
Maréchal Joffre**

DVV2021_0020

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard GOEURIOT, Premier Adjoint,

Synthèse de la délibération

Monsieur Roland KRAJECKY, propriétaire de l'immeuble sis 9 avenue du Maréchal Joffre a souhaité acquérir une emprise de terrain, en nature d'herbe, jouxtant sa propriété. Depuis de nombreuses années, sur ce terrain, sont régulièrement déposés divers détritiques et sacs poubelles. Il envisage d'y aménager quelques plantations florales.

- **Contexte – Problématique**

Par courrier en date du 12 mai 2020, un accord de principe a été donné à Monsieur Roland KRAJECKI pour lui céder une emprise de terrain en nature d'herbe, à prélever sur le domaine public sachant qu'il prend en charge les frais de géomètre afférents.

France Domaine consulté a estimé ce bien à 140 € (avis en date du 3 juin 2020)

• **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

L'intéressé a accepté l'offre.

Au préalable à la cession, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la surface de 32m² convoitée qui portera la référence cadastrale BT 169.

L'acte authentique de vente sera rédigé en l'Etude Maître Maire-Laure MICHEL.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- procède à la désaffectation et prononce le déclassement de la surface de 32m² dont la cession est envisagée qui portera la référence cadastrale BT 169 ;
- autorise la cession au profit de Monsieur Roland KRAJECKI pour un montant de 140 €.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Convention relative à
la constitution d'un
groupement de co-
maîtrise d'ouvrage
portant sur la
réalisation de travaux
entre la Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun et la
ville de Verdun –
Restauration et
entretien des murs et
remparts**

DVV2021_0021

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite établir un accord-cadre avec plusieurs entreprises qualifiées pour procéder à l'entretien et la restauration des murs et remparts de la CAGV et de la Ville de Verdun. Ce marché permettrait également de pouvoir réagir rapidement lorsqu'un risque sur ces ouvrages se présente.

Un montant maximum de marché sera prévu pour chaque collectivité : 500 000 € TTC pour la CAGV et 300 000 € TTC pour la ville de Verdun, par an.

Il est donc demandé d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention permettant le groupement de co-maîtrise d'ouvrage.

- **Contexte – Problématique**

Un marché conformément aux prescriptions des monuments historiques sera ainsi rédigé et lancé sous forme d'un marché pluriannuel.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Il apparaît opportun de constituer un groupement de co-maitrise d'ouvrage entre la CAGV et la ville de Verdun afin de pouvoir traiter l'ensemble des murs et remparts nécessitant entretien ou restauration.

La constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les deux collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La CAGV sera le coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la passation du marché de la publicité à la signature. Les prestations seront exécutées par collectivité.

Ces marchés débiteront après notification jusqu'au 31 décembre 2018 et seront tacitement reconductibles trois fois pour une durée d'un an conformément à l'article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un montant maximum de marché sera prévu pour chaque collectivité : 500 000 € TTC pour la CAGV et 300 000 € TTC pour la ville de Verdun, par an.

Par ailleurs, l'attribution des marchés sera du ressort du coordonnateur et de sa Commission d'Appel d'Offres en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marchés ci-dessus.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

Marchés de contrôles techniques, d'études géotechniques et diagnostics amiante et plomb - Constitution d'un groupement de commandes - Autorisation de lancer et attribuer les marchés

DVV2021_0022

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURIOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excusés :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre JACQUINOT, Cinquième Adjoint,

Synthèse de la délibération

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour différentes missions de contrôles et d'études. Chaque marché s'achèvera au 31 décembre 2021 mais pourra être reconduit 3 fois pour une durée de 1 an.

Ces marchés seront conclus pour chaque structure avec un montant maximum annuel de :
Pour la CAGV

Lot 01 : Contrôles Techniques : 100 000 € TTC

Lot 02 : Etudes Géotechniques : 200 000 € TTC

Lot 03 : Diagnostics amiante et plomb : 200 000 € TTC
Lot 04 : CSPS : 80 000 € TTC
Pour la Ville
Lot 01 : Contrôles Techniques : 80 000 € TTC
Lot 02 : Etudes Géotechniques : 150 000 € TTC
Lot 03 : Diagnostics amiante et plomb : 150 000 € TTC
Lot 04 : CSPS : 50 000 € TTC

- **Contexte – Problématique**

La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Ces marchés seront conclus pour chaque structure avec un montant maximum annuel de :

Pour la CAGV

Lot 01 : Contrôles Techniques : 100 000 € TTC
Lot 02 : Etudes Géotechniques : 200 000 € TTC
Lot 03 : Diagnostics amiante et plomb : 200 000 € TTC
Lot 04 : CSPS : 80 000 € TTC

Pour la Ville

Lot 01 : Contrôles Techniques : 80 000 € TTC
Lot 02 : Etudes Géotechniques : 150 000 € TTC
Lot 03 : Diagnostics amiante et plomb : 150 000 € TTC
Lot 04 : CSPS : 50 000 € TTC

Ces marchés débiteront après notification, à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2021 et seront tacitement reconductibles trois fois pour une durée d'un an conformément à l'article 16 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par la réglementation en matière de Marchés Publics, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à l'attribution du marché. Par ailleurs, l'attribution du marché sera du ressort de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de prestations de services.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 18/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**cimetière du Faubourg
Pavé**

DVV2021_0023

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Deuxième Adjointe,

Résumé

Le cimetière du Faubourg Pavé permet difficilement de répondre aux demandes des administrés en terme de concessions trentenaires de trois mètres carrés. Par délibération du 19 décembre 2017, allée C0 avait été affectée à la création de 22 concessions cinéraires (pour recevoir uniquement des urnes cinéraires).

D'autres espaces peuvent être trouvés dans le cimetière afin d'aménager de nouvelles tombes cinéraires, par contre, l'espace destiné à l'inhumation classique est plus rare.

Il est donc proposé de créer 12 concessions trentenaires de 3m² et 2 concessions cinéraires dans l'allée C0

A/ Contexte - Problématiques

Le code général des communes dans son article L2223-2 impose que le terrain (commun) consacré à l'inhumation des morts soit cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Ce n'est qu'une fois ces conditions remplies qu'il est possible de concéder des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture.

Dans un souci de bonne gestion et de rationalisation des espaces du cimetière, il est plus opportun de consacrer l'allée C0 à l'inhumation classique et d'y créer 12 concessions de 3m² (1,2mX2,5m) et seulement 2 concessions cinéraires de 1m² en bout (voir plan)

B/ Cadre réglementaire, financier et technique et solutions proposées

Les concessions trentenaires de 3 m² seront vendues au prix unitaire en vigueur (actuellement de 234€). Les concessions cinéraires seront vendues au prix unitaire de 200€, en terrain nu de 1m sur 1m, à charge pour le concessionnaire d'y construire un caveau aux normes, de dimension 0,80m X 0,80m et d'y faire poser un monument funéraire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer dans l'allée C0 12 concessions trentenaires de 3m² et 2 concessions cinéraires selon les modalités indiquées ci-dessus.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de VERDUN s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Maire,

**Subventions
Municipales Sportives
2021 - Fonctionnement**

DVV2021_0010

Présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Bernard GOEURLOT, Madame Angelina DE PALMA-ANCEL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Sylvie BOURDIN WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Eric BAL, Madame Jacqueline BRABANT, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Mathieu HOUSSON, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET

Absents-excuses :

Madame Dominique GRETZ, Madame Cécile HAROS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Robert WEITEN, Madame Christel RENAUD

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LAVINA, Neuvième Adjoint,

Synthèse de la délibération

La Ville de VERDUN apporte son concours financier aux associations sportives verdunoises dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions entreprises. Par délibération du 14/12/2020, la disposition de maintenir les subventions annuelles de fonctionnement 2021 à minima égale à 2020 a été adoptée au regard du contexte sanitaire.

Le montant total des subventions de fonctionnement pour les associations sportives civiles et scolaires 2021 s'élève à 139 064,00€.

- **Contexte – Problématique**

La Ville de VERDUN soutient ses associations sportives verdunoises de loi 1901, notamment par l'attribution de subventions soumise à critères pour leur fonctionnement.

Les subventions sont habituellement calculées selon une grille de répartition au vu du dossier déposé par chacune d'elles.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a validé le règlement d'attribution des subventions sportives ainsi que le maintien de la subvention de fonctionnement annuelle 2021 en direction des associations sportives verdunoises, à minima égale à la subvention versée en 2020 afin de soutenir ces associations face à la crise sanitaire impactant leur activité et devant malgré tout honorer des frais de fonctionnement.

Les associations bénéficiaires ont constitué leurs dossiers. Celles-ci doivent communiquer leurs comptes. A défaut, il sera mis fin à l'aide et le reversement total ou partiel de l'aide pourrait être exigé.

- **Cadre (réglementaire, financier et technique) et solutions proposées**

Une enveloppe budgétaire affectée aux subventions de fonctionnement aux associations sportives et scolaires d'un montant de 134 100,00€ a été votée au titre de 2021– chapitre 65 – nature 6574 (129 500€ pour les associations sportives et 4 600€ pour les associations scolaires).

Une enveloppe complémentaire d'un montant de 10 000,00€ a été inscrite au BP 2021 pour les éventuels ajustements de subventions des associations sportives portant le montant des subventions de fonctionnement à 144 100,00€.

Pour 2021, les subventions de fonctionnement 2021 pour les associations sportives civiles et scolaires sont réparties comme suit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES Ligne d'imputation : <u>5740/6574/40/SUBFONC</u>	<u>SUBVENTION 2021</u>
SPORT ATHLETIQUE VERDUNOIS (tiers 983)	67 658,00 €
SPORT ATHLETIQUE VERDUNOIS pour sa section tennis de table (tiers 983)	1 000,00 €
ARCHERY TAG VERDUN (tiers 100841)	275,00 €
A.S.P.T.T. (tiers 184)	3 084,00 €
AERO CLUB ROBERT THIERRY (tiers 1001108)	1 399,00 €
BASKET CLUB VERDUNOIS (tiers 181)	9 411,00 €
CERCLE D'ESCRIME VERDUNOIS (tiers	443,00 €

1000578)	
CERCLE NAUTIQUE VERDUNOIS (tiers 186)	19 947,00 €
CLUB SUBAQUATIQUE VERDUNOIS(tiers 1001107)	475,00 €
CLUB VTT ST SYMPHORIEN (tiers 1000980)	1 218,00 €
ENVOL PARAPENTE (tiers 1001105)	409,00 €
FUTSAL GRAND VERDUN (tiers 1006759)	414,00 €
JUDO CLUB VERDUNOIS (tiers 1000490)	311,00 €
MOTOCLUB LES SCAPADES (tiers 1000674)	168,00 €
MOTOCLUB LA VALTOLINE (tiers 1001205)	3 400,00 €
SHOTOKAN KARATE VERDUN (tiers 213)	415,00 €
SOCIETE DE TIR (tiers 209)	2 507,00 €
TENNIS CLUB GRAND VERDUN (tiers 1008318)	10 877,00 €
TWIRLING CLUB VERDUN (tiers 1000866)	1 286,00 €
VERDUN AGGLO. HANDBALL (tiers1001192)	7 509,00 €
VERDUN HANDISPORT (tiers 1001104)	514,00 €
VERDUN MEUSE TRIATHLON (tiers 298)	1 810,00 €
<u>ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES :</u>	<u>SUBVENTION 2021</u>
<u>Ligne d'imputation : 5740/6574/253/SUBSCOL</u>	
USEP (tiers 1001729)	1 200,00 €
A.S. ALAIN-FOURNIER (tiers 1001103)	304,00 €
A.S. BARRES (tiers 1001234)	309,00 €
U.S. BUVIGNIER (tiers 1001209)	557,00 €
A.S. SAINTE-ANNE (tiers 1001109)	185,00 €
AS. FREYSSINET (tiers 1001113)	210,00 €
A.S MARGUERITTE (tiers 1001134)	866,00 €
A.S. ST JEAN (tiers 1001189)	903,00 €

Le montant des subventions de fonctionnement octroyées est donc de :

- 134 530,00 € pour les associations sportives civiles
 - 4 534,00 € pour les associations sportives scolaires
- soit un total de 139 064,00€.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions de fonctionnement sportives 2021 aux associations sportives civiles et scolaires selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

M. le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,



Signé par : Samuel HAZARD
Date : 16/03/2021
Qualité : VERDUN - M. Le Maire

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.